

LE DIALOGUE
ENVIRONNEMENTAL



PROPOSITION DE LOI

RELATIVE AU RENFORCEMENT DU DIALOGUE
ENVIRONNEMENTAL ET DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC
PRÉSENTÉE PAR SABINE BUIS, DÉPUTÉE DE L'ARDÈCHE

CONTEXTE

DES PROJETS CONTESTÉS, PARFOIS DANS LA VIOLENCE

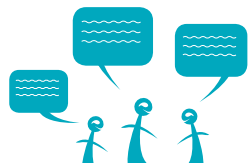
Trop souvent l'écologie est vécue comme un combat et non un débat.



Des procédures de décision inadaptées se traduisent par une incompréhension des publics et des manifestations qui dépassent parfois le cadre républicain.

Nous avons tous en tête des exemples récents. Ils sont autant d'invitations à réhabiliter le débat public et à créer les conditions d'un vrai dialogue environnemental.

En 2014, dans son discours d'ouverture de la troisième Conférence environnementale, le Président de la République a annoncé le chantier de la démocratie participative :



« S'ivens exige donc d'accomplir des progrès supplémentaires dans la participation des citoyens dans l'élaboration de la décision publique. C'est ce que nous allons décider. Tout doit être fait pour que, sur chaque grand projet, tous les points de vue soient considérés, que toutes les alternatives soient posées, que tous les enjeux soient pris en compte, mais que l'intérêt général puisse être dégagé. Car il y a un intérêt général, il n'y a pas que la somme des intérêts particuliers. Nous devons donc renforcer les procédures, sans les alourdir ; assurer la transparence, sans allonger les délais. Nous devons faire en sorte que les autorités qui décident puissent le faire en toute transparence et indépendance. »

Cette proposition de loi a pour objets :

- De permettre le dialogue et faciliter le débat
- D'apporter des solutions aux décideurs
- D'éviter les conflits en donnant force et légitimité à la décision

➤ Sabine Buis,
Députée de l'Ardèche

Proposition de loi
relative au renforcement du
dialogue environnemental et
de la participation du public

PHILOSOPHIE

UN DIALOGUE ENVIRONNEMENTAL SINCÈRE, TRANSPARENT ET APAISÉ

Le dialogue environnemental doit être sincère, transparent et apaisé pour un développement durable qui concilie écologie et économie.

C'est pourquoi la proposition de loi concerne les projets de nature à avoir une influence sur l'environnement et notamment ceux soumis à une procédure de débat public.

Elle part d'une certitude : la réussite de ces projets repose avant tout sur la condition partagée de leur utilité et sur la pertinence des solutions techniques décidées. Les projets subis enfantent souvent de la violence.

Elle a une philosophie, un dialogue environnemental réussi s'appuie sur :

FICHE

1

Une information exhaustive de toutes les parties prenantes

FICHE

2

Une définition stricte des conditions matérielles et juridiques de la concertation

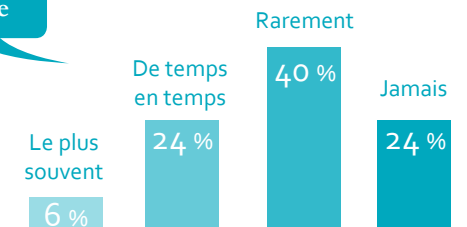
FICHE

3

Avec en toile de fond une exigence de simplification

Les citoyens peuvent-ils faire entendre leur point de vue dans le processus de décision publique dans le domaine de l'environnement ?

Voici leur réponse



Chiffres clés : Sondage TNS Sofres de juin 2014 pour la CNDP

Sabine Buis,
Députée de l'Ardèche

Proposition de loi relative au renforcement du dialogue environnemental et de la participation du public

L'INFORMATION DES PARTIES PRENANTES UNE EXIGENCE DÉMOCRATIQUE

FICHE

1

En France, et il s'agit d'un progrès notable, la prise de conscience écologique fait son chemin.

En découle une demande croissante de la population d'être informée en amont de la procédure de décision, lorsque toutes les options sont encore possibles.

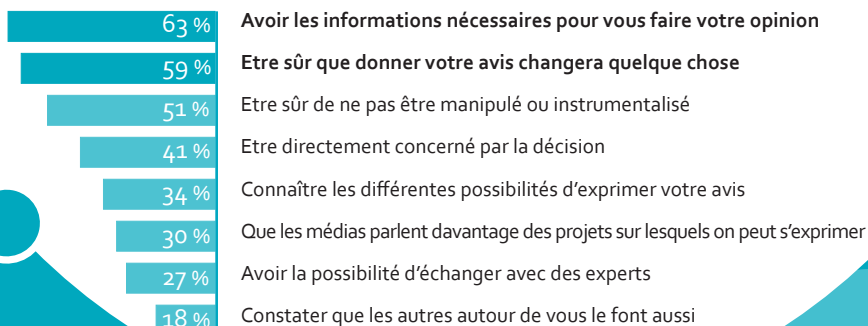
Il s'agit de la condition sine qua non pour un vrai processus de co-construction.

La proposition de loi répond à ces attentes

- Elle grave dans le marbre que le dialogue environnemental suppose la mise à disposition du public d'une information scientifique, économique et juridique complète et dans les meilleurs délais ;
- Elle prévoit la communication aux parties prenantes des suites réservées à leurs avis ;
- Elle édicte que l'Etat et les collectivités territoriales de plus de 10 000 habitants devront mettre à disposition, par voie électronique, toute demande dont l'instruction doit aboutir à une décision publique concernant l'environnement.

Qu'est-ce qui pourrait inciter les citoyens à faire entendre leur point de vue avant qu'une décision publique ne soit prise ?

Voici leur réponse



Chiffres clés : Sondage TNS Sofres de juin 2014 pour la CNDP

Sabine Buis,
Députée de l'Ardèche

Proposition de loi relative au renforcement du dialogue environnemental et de la participation du public

LE DIALOGUE

UNE MÉTHODE ET UNE INSTITUTION

*« La meilleure façon de traiter des questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés. » **

Lorsque les projets sont subis, sans dialogue préalable, ils suscitent l'incompréhension, la frustration, et trop souvent la violence qu'elle soit verbale ou physique.

D'où la volonté d'établir un véritable dialogue, basé sur une institution dédiée.

- **Création de la Haute Autorité de la Participation du Public (HAPP)** qui a pour but de garantir le bon fonctionnement de la démocratie environnementale ;
- Avec deux missions principales :
 - Assurer le **bon déroulement des débats** ;
 - **Un rôle de médiation**, en permettant de délocaliser certains dossiers.

Avec une méthode indiscutable :

- Toute **décision devra être motivée** et tenir compte à la fois des critères écologiques, économiques et sociaux ;
- Pour faciliter le dialogue direct avec la population, les collectivités pourront plus facilement la consulter y compris sur des sujets qui ne sont pas directement de leur compétence.

*

Principe 10 de la Déclaration de Rio de Janeiro sur l'Environnement et le Développement, 1992

LA SIMPLIFICATION

UNE NÉCESSITÉ

La bonne idée n'est pas de multiplier les discussions et les motifs de recours en justice contre les permis délivrés.

Dix ans, vingt ans... s'écoulent parfois entre la conception des projets et leur réalisation. Entre temps, les besoins peuvent avoir fortement évolués et menacer les projets de se retrouver par conséquence inadaptés puis contestés.

Le débat se déporte alors devant les prétoires. Le juge est appelé à arbitrer des conflits qui auraient dû être traités selon les règles d'une démocratie environnementale moderne.

Aujourd'hui, en cas de contentieux, les délais sont trop longs. Il convient donc de simplifier les procédures.

Pour cela, la proposition de loi prévoit :

➤ De **réduire les délais d'instruction** devant les juridictions administratives **des recours injustifiés ou abusifs** contre les autorisations administratives.

Désormais, le tribunal devra se prononcer dans un délai d'un mois sur la recevabilité du recours.

➤ De **supprimer la condition d'urgence pour les référés suspension en matière environnementale**. La balance des intérêts, dans l'appréciation de la condition d'urgence, est souvent difficile à apprécier. La majorité des référés est rejetée alors même que des mois plus tard, l'illégalité du projet est reconnue par les tribunaux, mais a déjà eu des conséquences irréversibles sur l'environnement.

UN CAS PARTICULIER

LES GAZ DE SCHISTE



Aujourd'hui, **certaines sociétés contestent l'abrogation de leur permis de recherches d'hydrocarbures** suite à la loi de juillet 2011 interdisant la fracturation hydraulique.



D'autres n'ont pas connu le même sort et sont détentrices d'un titre minier relatif à l'exploration ou à l'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux alors que leur intention est la fracturation hydraulique. Il s'agit des **permis dits « blancs »**.

Interdiction de toute exploration et exploitation d'hydrocarbures non conventionnels

Inscription dans le code minier

Cette situation démontre que **la loi du 13 juillet 2011 doit être renforcée** puis inscrite au sein du code minier.

En effet, l'interdiction de la seule fracturation hydraulique ne permet pas de prévenir tout risque d'une exploration et d'une exploitation des gaz de schiste. Toutes les techniques dites « alternatives » peuvent échapper à la loi.

La proposition de loi prévoit donc **l'interdiction de toute exploration et exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux non conventionnels, quelle que soit la technique d'extraction.**



➤ Sabine Buis,
Députée de l'Ardèche

Proposition de loi relative au renforcement du dialogue environnemental et de la participation du public



Sabine Buis,
Députée de l'Ardèche

Contact

26 rue Jean Mermoz
07200 Aubenas
04 75 35 78 66 / 06 71 42 76 42

126 rue de l'Université
75355 Paris
01 40 63 73 76

sbuis@assemblee-nationale.fr